



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 54/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

**Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie « NSA »**

**Considérant** l'organisation du festival du mouvement le 31 mai et le 1er juin 2024 sur la commune de Vif

**Considérant** la volonté d'organiser des animations lors de l'événement,

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, un contrat de cession de spectacles avec la compagnie « NSA », demeurant 1155 Montée du Pillard 38090 Bonnefamille, représenté par Mme. Mylana MALSERT, pour la prestation du samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à Vif, pour un montant total 1700,00 euros TTC (mille sept cent euros).

**De signer** le contrat de spectacle avec la compagnie « NSA » annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 04 avril 2024

**Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire**

**Guy GENET**